

Barentin, le 09/06/2026

CHU ROUEN NORMANDIE

2 rue de Germont

76031 ROUEN

Affaire suivie par
A. LEGUILLON
☎ 06 47 65 32 84
leguillon@ceftec.fr

N/Réf. :

N° Affaire 76 25 C 0165 SPS 2

Objet : Création d'un Auvent et d'un SAS Bâtiment L'ARGILIERE
76230 BOISGUILLAUME

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, concernant l'affaire citée en référence, notre **Plan Général de Coordination**, indice 000.

En vue de conduire de manière satisfaisante la mission que vous nous avez confiée, nous vous invitons à diffuser le présent PGC, auprès de l'ensemble des intervenants concernés, et à nous retourner un exemplaire visé par vos soins.

Un exemplaire signé du PGC doit être joint aux pièces des marchés, le rendant ainsi contractuel pour les entreprises.

Vous voudrez bien, par ailleurs :

- Examiner ce document et nous faire part de vos observations éventuelles, et faire prendre en compte les dispositions particulières qui y figurent, dans les pièces écrites contractuelles destinées aux entreprises ;

- Nous aider à obtenir en temps utiles les documents suivants nécessaires à l'exécution de notre mission :

- *Planning détaillé des travaux en temps utiles*
- *Les dossiers des ouvrages exécutés, et plans de récolement en temps utiles*

Sans observations en retour de votre part, nous considérerons que vous acceptez ce document.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Coordonnateur Conception
A. LEGUILLON

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

CREATION D'UN AUVENT ET D'UN SAS BATIMENT L'ARGILIERE 76230 BOISGUILLAUME

MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'ŒUVRE
CHU ROUEN NORMANDIE 1 RUE DE GERMONT 76031 ROUEN	AZ ARCHITECTES 107 ALLEE FRANCOIS MITTERAND 76100 ROUEN

COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

- PHASE CONCEPTION : A. LEGUILLON - PHASE REALISATION : A. LEGUILLON

SAS CEFTEC

462 allée de Castiglione 76360 Barentin

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de la loi du 31/12/93 et de son décret d'application du 26/12/94, modifié par le décret 2003-48 du 24.01.03. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage

Affaire : **n° 75 25 C 0088 SPS 02**

Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	Support et nombre de page
000		09/06/2026	DOCUMENT PROJET	18 PAGES + 5 PAGES ANNEXES



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 2 sur 20

PREAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de la Loi 93-1418 du 31/12/93 et son Décret d'application 94-1159 du 26/12/94, modifié par le décret 2003-48 du 24.01.03.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :

- a. **Eviter les risques,**
- b. **Evaluer les risques qui ne peuvent être évités,**
- c. **Combattre les risques à la source,**
- d. **Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,**
- e. **Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,**
- f. **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,**
- g. **Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,**
- h. **Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles,**
- i. **Donner les instructions appropriées aux travailleurs.**

Les principes a, b, c, e, f, g et h sont applicables aux maîtres d'ouvrage, maître d'œuvre et coordonnateur SPS. les principes a, b, c, d, e, f, g, h et i sont applicables aux entrepreneurs ; les principes a, b, c, d, e et f sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans le Plan Général de Coordination ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront s'appuyer sur le plan Général de Coordination pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 3 sur 20

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'OPERATION	4
1.1 PRESENTATION DE L'OPERATION	4
1.2 MODES DE DEMOLITION ET DE REALISATION ENVISAGES	5
1.3 INVENTAIRE DES DANGERS ET DES CONTRAINTES	5
2. MESURES D'ORGANISATION GENERALES ET DE COORDINATION	6
2.1 ACCES AU CHANTIER	6
2.2 INSTALLATIONS DE CHANTIER	6
2.3 VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES	9
2.4 CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATERIAUX ET MATERIELS, UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE, DE MANUTENTION ET DE CHANTIER	9
2.5 ZONES ET CONDITIONS DE STOCKAGE	9
2.6 PROTECTIONS COLLECTIVES	10
2.7 MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTION SUR LE SITE	11
3. CONTRAINTES LIEES AU SITE EN EXPLOITATION (OU A PROXIMITE DU SITE)	12
3.1 CHANTIERS OUVERTS OU CHANTIERS PREVUS	12
3.2 ETABLISSEMENT EN ACTIVITE A L'INTERIEUR OU AU VOISINAGE DESQUELS SE SITUE LE CHANTIER	12
4. SECOURS ET INCENDIE	12
4.1 ORGANISATION DES SECOURS	12
4.2 INCENDIE	13
5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANT	14

ANNEXES

- 1 ANNUAIRE DU CHANTIER
- 2 INVENTAIRES DES DANGERS
- 3 PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 4 sur 20

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'OPERATION

1.1 Présentation de l'opération

Le programme et les documents du Concepteur ayant servi de base d'étude au PGC sont les suivants :

- **Avancement de l'opération à la date du contrat** : DCE rédigé
- **Adresse, nature de l'opération, calendrier général d'exécution**
Adresse du chantier 147 avenue du maréchal JUIN 76230 BOISGUILLAUME
- **Description sommaire** : Création d'Auvent et d'un SAS bâtiment L'ARGILIERE
 - Lot 1 GROS ŒUVRE VRD DEMOLITION
 - Lot 2 CHARPENTE METALLIQUE
 - Lot 3 MENUISERIES EXTERIEURES
 - Lot 4 MENUISERIES INTERIEURES
 - Lot 5 CARRELAGE PEINTURES
 - Lot 6 ELECTRICITE

Destination de l'immeuble : Unité de soins longue durée bâtiment L'ARGILIERE

Nombre de bâtiments : 1

Nombre de niveaux : Rez-de-chaussée

- **Phasage – Planning :**

Durée en mois de la phase conception : 1 mois

Durée totale du chantier en mois : 5 mois

Date de début de mission SPS : Juin 2026

Effectif moyen prévisible sur l'opération : 15 salariés

Effectif de pointe prévisible : 20 salariés

- **Mode de consultation**

Pour la liste des lots, la liste des intervenants, administrations, services divers concernés par le chantier **voire annexe du présent PGC** sous le titre **ANNUAIRE**.

Cette ANNUAIRE EST DETACHABLE et permet aux entreprises de disposer aisément de ces renseignements pour leurs PPSPS.

Nombre approché de lots : 5

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Régime du marché (marché public).



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 5 sur 20

➤ Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires d'un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les entreprises sous-traitantes devront être agréées par le Maître d'Ouvrage.

Elles devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

➤ Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage :

Sans objet

➤ Contraintes administratives ou particulières pour l'entreprise :

DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Le présent document est un document contractuel, au même titre que les pièces des Marchés, son rang de préséance, en cas de contradictions avec les pièces écrites est défini par la norme

Sont également rendus contractuels les documents suivants, non joints matériellement au présent document :

L'ensemble des recommandations de la CARSAT ou de la CNAM

En cas de nécessité d'arbitrage entre entreprises gérées par les marchés privés, la norme servira de référence technique.

1.2 Modes de démolition et de réalisation envisagés

Lot n°1 : travaux effectués à partir d'un échafaudage de pied et ou à partir d'une nacelle et ou de plain-pied

1.3 INVENTAIRE DES DANGERS ET DES CONTRAINTES

Cet inventaire des dangers a été réalisé en phase conception. Les modifications dans la nature des travaux, le phasage, l'organisation, les modes opératoires d'exécution seront obligatoirement communiqués au coordonnateur SPS par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entrepreneur, notamment au travers des mises à jour du planning et du PPSPS.

L'évolution ou l'apparition de nouveaux dangers sera analysée par le coordonnateur SPS.

L'adaptation éventuelle des mesures de coordination sera portée à la connaissance des participants à l'opération au travers soit des mises à jour du Plan Général de Coordination, soit du Registre Journal de la Coordination.

➤ Inventaire des dangers d'environnement

Voir annexe en fin de PGC

➤ Inventaire des dangers de coactivités

Voir annexe en fin de PGC



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 6 sur 20

2. MESURES D'ORGANISATION GENERALES ET DE COORDINATION

Les mesures d'organisation générales et de coordination ont été établies en commun avec la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS.

2.1 Accès au chantier

➤ Dispositions relatives aux voiries

Entreprise, tâche affectée, durée

Nature des voies existantes : voies publiques
Contraintes : voiries tous trafics en usage aux résidents
Nature, zone, gabarit, charges admises (Hors chantier) à vérifier par :

Toutes entreprises

➤ Gestion des accès

Entreprise, tâche affectée, durée

Dispositions pour le stationnement des véhicules

- Des salariés du chantiers et des visiteurs : autorisé selon schéma d'installation de chantier (autorisé aux responsables du chantier)
- Des sociétés (livraisons, véhicules lourds,) : autorisé pour la seule période de déchargement / chargement
- Véhicules atelier : autorisé dans les emplacements déterminés au plan d'installation de chantier
- Les accès seront laissés libres à tout moment
- Horaires autorisés sur chantier : 8H 18H
- Dispositions particulières au travail hors heures ouvrables ou de nuit : désignation d'un responsable sécurité pour encadrement des équipes qui se trouveraient isolées Panneau de signalisation des consignes du chantier
- CLOTURE DE CHANTIER** : le chantier devra être clos dès le début des travaux nature et constitution : modulaire préfabriquée démontable de type bardage plain. Hauteur 2 mètres Un portail d'accès des véhicules depuis la rue de desserte de 3m de largeur minimum y sera ménagé portail fermant à clé. Eclairage de sécurité La géométrie du périmètre de clôture peut évoluer en liaison avec les différentes phases de travaux.
- Les panneaux d'affichage obligatoire (chantier interdit au public port du casque obligatoire) seront apposés sur la clôture bien en vue de tous.

Toutes entreprises

Toutes entreprises

Toutes entreprises

Toutes entreprises

Lot 1 GROS OEUVRE

Lot 1GROS OEUVRE

2.2 Installations de chantier

➤ Organisation générale

Entreprise, tâche affectée, durée

Plan d'installation de chantier, figurant les accès, le stationnement, la localisation des emplacements destinés aux zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, déchets et gravats, points de livraison des réseaux, etc.

Lot 1 GROS OEUVRE



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 7 sur 20

Ce plan sera réalisé pendant la période de préparation, à partir des informations portées au présent PGC, et celles transmises par les lots secondaires pour leurs réservations en énergie, en aires et recettes de stockage en particulier, etc.

Ce plan tiendra compte de l'évolution des installations dans le temps (planning de montage et de démontage), des déplacements de cantonnement selon nécessité d'intervention des différentes entreprises (en particulier des VRD en phase finale)

Ce plan sera mis à jour selon nécessité.

Ce plan maintenu affiché dans le bureau de chantier par :

Lot 1GROS OEUVRE

➤ Affichage de chantier

Panneau de chantier réglementaire selon code du travail avec les noms des entreprises, adresses, n° de téléphone et de télécopie, **et ses mises à jour** avec les références de toute nouvelle entreprise sous-traitante.

Panneaux « chantier interdit au public » port du casque obligatoire

Affichage de la " déclaration préalable "

Entreprise, tâche affectée, durée

Lot 1GROS OEUVRE

Lot 1GROS OEUVRE

Par le Maître d'Ouvrage

➤ Branchements provisoires

Branchements provisoires, depuis le point de livraison prévu jusqu'aux installations communes de chantier :

Electricité (selon nécessité pour les aires de stockages ou préfabrication)

Charge d'assurer les raccordements de toute nature au point de livraison prévue. Démarches de consignation / déconsignation avec les services techniques concernés

Entreprise, tâche affectée, durée

Lot 1GROS OEUVRE

Lot 1 GROS OEUVRE

Lot 1 GROS OEUVRE

➤ Electricité de chantier

▪ Généralités :

Installation électrique séparée pour l'éclairage et la distribution de puissance

Ouverture du comptage et point de livraison prévu

Le tableau électrique, alimenté depuis les « circuits communs » et après comptage chantier, devra pouvoir distribuer l'électricité aux tableaux secondaires des divers lots

Entreprise, tâche affectée, durée

Lot 1 GROS OEUVRE

Lot 1 GROS OEUVRE

Lot 1GROS OEUVRE

➤ Raccordements, distribution, armoires

Armoire de distribution PRINCIPALE fermant à clé, avec dispositif de protection final de 30 mA, non retardé, par secteur ou niveau, sur prise de terre. Le réarmement, en cas de déclenchement des disjoncteurs, tant du principal que des terminaux, devra se faire **sans ouverture du plastron** de protection des départs électriques.

Faire procéder à un rapport de vérification par un organisme agréé.

Maintenance et entretien technique des installations

Boîtiers de distribution SECONDAIRES soit 1 par zone de bâtiment et/ou par cage d'escalier, équipés de prises de courant avec protection 30 mA non retardée

La répartition des boîtiers sera telle qu'une distance maximum de 25 m de rallonge puisse être installée pour les entreprises utilisatrices.

Entreprise, tâche affectée, durée

Lot 1GROS OEUVRE

Lot 1 GROS OEUVRE

Lot 1GROS OEUVRE

Lot 1 GROS OEUVRE



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 8 sur 20

> Raccordements, distribution, armoires

Entreprise, tâche affectée, durée

Le registre de sécurité sera présent sur chantier avec le schéma électrique d'installation, passage des câbles enterrés, rapport de vérification et modifications.

Lot 1 GROS OEUVRE

> Cantonnements

Entreprise, tâche affectée, durée

Option choisie par le Maître d'ouvrage :

L'entreprise principale mettra en place le cantonnement qui comprendra 1 bungalow vestiaires équipé d'armoires en nombre suffisant, un bungalow réfectoire équipé d'un chauffe gamelles, un réfrigérateur contenance 200 litres, de tables et chaises en nombre suffisant, 1 bungalow sanitaires équipé de douches, 1 bungalow servant de bureau équipé de tables et chaises en nombre suffisant

Consommables : papier hygiénique, moyen de nettoyage, séchage, essuie mains, nettoyage du cantonnement hebdomadaire pour l'ensemble du cantonnement, après chaque repas pour le local réfectoire. Un nettoyage à sec sera effectué tous les mercredis.

Un bureau de chantier avec tiroirs fermant à clés, une armoire de capacité 300 litres fermant clés, un tableau d'affichage (6m2)

Déplacement des cantonnements :

Les nécessités techniques du chantier, ou le calendrier prévisionnel d'intervention des corps d'état, non nécessairement prévisibles en début de chantier peuvent conduire au déplacement des cantonnements.

Lot 1 GROS OEUVRE

Lot 1 GROS OEUVRE

Sans objet

Augmentation du volume d'entreprises utilisatrices du cantonnement :

Effectif prévisible pour le cantonnement, environ 15 salariés jour présents simultanément sur chantier

Pour un effectif dépassant 20 salariés/jour des bungalows supplémentaires seront mis à disposition des salariés par :

Pour chantier de plus de 4 mois :

Local réfectoire : aéré éclairé chauffé avec tables et sièges en nombre suffisant avec appareil de réchauffage ou de cuisson, garde-manger, réfrigérateur, eau potable fraîche à raison de 3 l par jour et par personne, eau chaude, 1 robinet d'eau potable fraîche et chaude pour 10 personnes prenant leur repas.

Local sanitaire : eau de toilette en quantité suffisante et potable, 1 lavabo pour 10 a eau courante potable et a température réglable, 1 douche pour 8 pour tous chantiers avec travaux insalubres et salissants, 1 cabinet d'aisance pour les hommes et un cabinet d'aisance pour les femmes, et 1 urinoir pour 20 chauffé et éclairé (1 cabinet au moins avec poste d'eau)

Local vestiaires : aéré, éclairé, chauffé, (utilisation possible de véhicules aménagés) avec armoires ininflammables avec serrure et cadenas.

Hébergement nocturne des travailleurs : interdiction sur le chantier

Lot 1 GROS OEUVRE

Lot 1 GROS OEUVRE

Toutes entreprises

Les dispositions prises ont pour but de maintenir le chantier en bon ordre et dans un état de salubrité satisfaisant.

> Nettoyage du chantier

Entreprise, tâche affectée, durée

Règle générale de nettoyage du chantier : Le responsable de l'élimination d'un déchet est son producteur
Chaque entreprise doit :

- Le nettoyage et rangement de sa part de chantier
- L'évacuation de ses gravois, emballages et déchets
- Le nettoyage des véhicules sortants en présence de boue
-

Chaque entreprise

Nettoyage et entretien des circulations internes du chantier (circulations communes aux bâtiments)

Chaque entreprise

Mesures de sauvegarde envisagées en cas de carence d'une entreprise : facturation sur compte de l'entreprise concernée, après arbitrage du Maître d'Ouvrage, des opérations de nettoyage qui seraient à mettre en œuvre par une autre entreprise.

Chaque entreprise



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 9 sur 20

2.3 Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales

Entreprise, tâche affectée, durée	
Un plan de circulation sera réalisé en accord avec les services concernés, ce plan précisera : - Le sens de circulation et de manœuvre des véhicules et engins, (Voir article plan d'installation de chantier) les accès au chantier - Moyen de protection pour la circulation piétonne des résidents (auvent, fléchage)	Lot 1GROS OEUVRE
Entreprise, tâche affectée, durée	
Circulations verticales du personnel. - L'entreprise mettra en place dès que possible : - Un échafaudage de pied réglementaire et ou un échafaudage volant et ou nacelles L'accès permanent par échelle est interdit. Le transport de matériaux par échelle est interdit	Toutes entreprises
Circulation verticale des approvisionnements : Les manutentions manuelles seront limitées La charge sera inférieure à 55 kg pour un homme - Les sacs de manutention de 25 kg sont recommandés La mise en œuvre de poulies sur potence afin d'approvisionner les matériaux en toiture ne sera autorisée que sous réserve d'utiliser des accessoires prévus à cet effet par le fabricant de l'échafaudage utilisé, ainsi que du balisage au sol d'un périmètre de sécurité.	Toutes entreprises

2.4 Conditions de manutention des matériaux et matériels, utilisation des engins de levage, de manutention et de chantier

Entreprise, tâche affectée, durée	
Travaux extérieurs : Un balisage de la zone de travail sera mis en place avant intervention Les modes d'approvisionnements des matériels et matériaux seront obligatoirement définis par les entreprises dans leur PPSPS. Ils seront en adéquation avec les mesures prises au présent PGC.	Toutes entreprises

2.5 Zones et conditions de stockage

Entreprise, tâche affectée, durée	
> Zones de stockage Zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, déchets et gravats : voir plan d'installation de chantier. Ces zones seront maintenues fermées par une clôture grillagée dont les panneaux seront rendus mécaniquement solidaires entre eux, et balisés au moyen d'un ruban de signalisation périmétrique par :	Lot 1GROS OEUVRE
Conditions de stockage des matières ou substances, déchets, présentant un risque particulier L'entreprise mettra en place une délimitation, précisera ses modalités de stockage et de protection vis à vis des tiers des déchets de matières ou substances présentant un risque particulier (produits inflammables, produits chimiques, déchets contaminés, amiante ...). Les approvisionnements à risques d'explosion ou incendie (stocks de peinture, résines, solvants etc. ne seront pas stockés à l'intérieur des locaux.	Lot 1 GROS OEUVRE
	Toutes entreprises



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 10 sur 20

Moyens généraux prévus pour l'évacuation des gravats

Le lot 1GROS OEUVRE devra la mise en place de ses propres bennes et l'évacuation aux décharges publiques. Chaque entreprise aura la responsabilité d'organiser la collecte des déchets issus de leurs activités et de leur évacuation.

Lot 1 GROS OEUVRE

Conditions d'enlèvement des matières ou substances, déchets, présentant un risque particulier

Obligation d'enlèvement en décharge spécialisée des produits dangereux : déchets industriels spéciaux, DIS (amiante, goudrons, brais, colles, vernis et peintures, adjuvants BA, etc....). Selon le plan départemental d'élimination des déchets en vigueur, et selon le règlement sanitaire départemental. L'entreprise concernée, définira dans son PPSPS, la procédure de contrôle de destruction de ses déchets spéciaux, DIS.

Toutes entreprises

A la demande du Maître d'ouvrage l'entreprise fournira le certificat de mise en décharge ou de destruction de ses déchets industriels spéciaux, DIS

Entreprise, tâche affectée, durée

Entreprise produisant ce type de déchet

INTERDICTION de brûler, abandonner, ou enfouir des déchets sur chantier

Toutes entreprises

En cas d'amiante, voir en particulier

Décret n° 96-98 relatifs à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, article 7. Circulaire 96-60 du 19 juillet 96 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment (environnement). Circulaire du 7 janvier 1997 relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment générés lors des travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des travaux publics, des produits amiante-ciment retirés de la vente et provenant des industries de fabrication d'amiante-ciment et des points de vente ainsi que tous autres stocks (environnement).

Un repérage AMIANTE avant travaux devra être effectué à la charge du maître d'ouvrage.

Dans l'hypothèse où des produits contenant de l'amiante seraient repérés il conviendra alors de faire établir un plan de retrait par une entreprise agréée.

LE MAITRE D'OUVRAGE
METTRA À DISPOSITION
DES ENTREPRISES LE
DOSSIER TECHNIQUE
AMIANTE

2.6 Protections collectives

> Mesures d'ordre général

Entreprise, tâche affectée, durée

Une réunion avec les entreprises peut être mise en place en période de préparation de chantier pour assurer le relai des consignes et la continuité des protections collectives.

Affichage réglementaire sur chantier :

- Nom, adresse et téléphone de l'inspecteur du travail et du médecin du travail
- Règlement intérieur
- Consignes en cas d'accident (adresse et téléphone) et en cas d'incendie
- Horaires de travail

CSPS + entreprises concernées

Toutes entreprises

Échafaudage

Mise en place d'un échafaudage de pied stabilisé à partir de points d'ancrage de fixation sur façade et complété éventuellement par des jambes de force. L'échafaudage devra être bâché et débâché en cas de vent violent. Afin de prévenir le vandalisme l'échafaudage devra être mis sous alarme.

Répartition des charges au sol par profilé sous piétement d'échafaudage, sur la plateforme mise à niveau par le lot chargé de ce travail.

Balisage des zones de danger éventuelles

Lot 1GROS OEUVRE



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 11 sur 20

L'échafaudage sera conforme au décret du 8/01/1965, aux normes NF.

Protection des personnes extérieures au chantier (tiers) de tous risques exportés par le chantier, principalement des suivants, par tous moyens nécessaires : AUVENTS FILETS ET PASSAGES PIETONS SOUS LES ECHAFAUDAGES

- Circulations des engins et véhicules de chantier
- Émission de bruit, de poussière, fumées, odeurs, etc.
- Propagation d'incendie etc...
- Chute d'objets (travaux en toiture)
- Balisage d'une zone de sécurité en périphérie de l'entrée bâtiment l'ARGILIERE afin de sécuriser les Patients et les visiteurs éventuels

Entretien des protections collectives mises en place :

Les dispositifs de protections collectives seront maintenus sur site, au cas par cas, éventuellement pour la durée du chantier, tant qu'une nouvelle entreprise n'a pas mis en place une nouvelle protection de degré équivalent. L'entretien et le suivi de ces protections reste donc à la charge de l'entreprise qui les installe jusqu'à l'arrivée de la nouvelle entreprise.

Lot 1 GROS OEUVRE

Toutes entreprises

Entreprise, tâche affectée, durée

Tout entrepreneur, intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel.

Cette vérification doit l'amener, dans le cas où les mesures de sécurité mises en place par l'entrepreneur qui le précède, s'avèrent inadaptées aux risques encourus, à mettre en place, à ses frais, la protection nécessaire et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur

Toutes entreprises

Dans le cas où une entreprise doit **déplacer une protection collective** pour les besoins de ses travaux, elle doit la remplacer pendant ses interventions, par un dispositif assurant une protection correcte pour l'ensemble des personnes qui interviennent sur le chantier.

Chaque entreprise doit, à l'issue de ses interventions, rétablir sur les lieux de son intervention un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place

Toutes entreprises

En cas de **carence d'une entreprise** pour l'établissement de protection collective dont l'absence est de nature à causer un risque pour d'autres corps d'état et son propre personnel, le Coordonnateur sollicitera le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin de faire réaliser ces protections collectives par une entreprise de leur choix, aux frais de l'entreprise défaillante.

L'arrêt des travaux qui pourrait s'ensuivre sera également à la charge du défaillant

Toutes entreprises

2.7 Mesures prises en matière d'interaction sur le site

➤ Risques liés à la coactivité

Intervention électrique sur les bâtiments existants.

Vérifier l'emplacement des réseaux auprès du chef d'établissement ou des services concernés

Mettre hors tension des réseaux électriques de toute nature avant toute intervention.

Tout travail sur les réseaux existants fera l'objet d'une étude spécifique ; ces travaux seront réalisés par les entreprises spécialisées sous la direction des services concernés.

Faire établir par l'entreprise gérant les réseaux d'électricité une "Attestation de mise hors tension" écrite, datée et signée.

Entreprise, tâche affectée, durée

Toutes entreprises

Toutes entreprises



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 12 sur 20

➤ Prévention des risques de maladies professionnelles

Entreprise, tâche affectée, durée

Choix de modes opératoires et de produits ne pouvant pas entraîner des nuisances telles que le bruit, vibrations, poussières, gaz toxiques ... En cas d'impossibilité, emploi de matériels réduisant les nuisances à la source (insonorisés, anti-vibratiles ...).

Toutes entreprises

➤ Travaux spécifiques

Entreprise, tâche affectée, durée

Dispositions de nature à prévenir les risques d'explosion, d'inhalation et d'intoxication lors de la mise en œuvre de colles, résines, peintures au compresseur, solvants, matériaux d'isolation injectés, travaux occasionnant des poussières etc. :

- Communication préalable aux salariés des fiches de données de sécurité
- Stockage en petite quantité
- Ventilation mécanique provisoire systématique des lieux de travail
- Communication des risques dans les PPSPS
- Port de masques individuels adaptés

Toutes entreprises

3. CONTRAINTES LIEES AU SITE EN EXPLOITATION (OU A PROXIMITE DU SITE)

3.1 Chantiers ouverts ou chantiers prévus

Sans objet

3.2 Etablissement en activité à l'intérieur ou au voisinage desquels se situe le chantier

Les accès aux différents services hospitaliers resteront ouverts et donc en conséquence le Lot 1 GROS OEUVRE s'assurera en permanence de la sécurité des piétons accédant. L'entreprise mettra en places les auvents nécessaires à la sécurité des accédants, visiteurs et ou patients

4. SECOURS ET INCENDIE

4.1 Organisation des secours

Entreprise, tâche affectée, durée

Consignes d'alerte des secours : appeler le 18.

Identifier le chantier sa localisation et ses accès pour les secours :

- Ici Chantier Créations d'Auvent et d'un SAS 147 avenue du Maréchal JUIN 76230 BOISGUILLAUME
- Numéro de rappel possible au

Préciser les moyens prévisibles d'évacuation des blessés :

Ces renseignements
seront affichés près du
téléphone, dans le bureau



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 13 sur 20

- Ambulance,
- Nacelle,
- Autre

Les téléphones d'organismes de secours figurent dans les renseignements figurés à l'ANNUAIRE détachable du présent PGC.

Boîte de secours commune : sans objet

La boîte de secours sera placée dans le bureau de chantier, qui tient lieu d'infirmier pour les blessés légers. Cette boîte sera fournie sur le compte inter entreprise ou prorata par :

Trousse de secours règles applicables :

Chaque entreprise doit disposer d'une trousse de secours
Chaque salarié doit connaître sa localisation sur le site

Secours dans la zone confinée de retrait de produits à base d'amiante :

- Consulter préalablement les services de secours pour définir les modalités spécifiques d'accessibilité et d'évacuation des blessés de la zone
- Figure dans PPSPS et plan de retrait les modalités retenues

Secouristes du travail :

Chaque entreprise comprendra dans son personnel une personne formée aux premiers secours
Les dispositions de chaque entreprise pour assurer les premiers soins à son personnel seront précisées dans leurs PPSPS.

de chantier par l'entreprise principale
Lot 1 GROS OEUVRE

Toutes entreprises

Entreprise concernée par le retrait

Toute entreprise occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours

4.2 INCENDIE

Entreprise, tâche affectée, durée

Moyens communs d'extinction :

- L'entreprise localisera précisément les bouches à incendie ou points d'eau disponibles pour le chantier au cours de la période de préparation de chantier.
- Elle mettra à disposition dans le bureau de chantier deux extincteur à usage collectif, l'un pour feu de classe A, l'autre pour feu électrique

Extincteur adapté aux risques spécifiques encourus par chaque entreprise :

- L'entreprise mettra à disposition de son personnel un ou plusieurs appareils,
- L'entreprise précisera dans PPSPS les moyens de secours envisagés
- Les salariés devront connaître la localisation des appareils.

Produits inflammables :

- Stockage Interdit dans le cantonnement et à l'intérieur des bâtiments projetés (voir également chapitre sur le stockage de produits du présent PGC)
- Les produits inflammables stockés en quantités non négligeables, respecteront la législation en cours, en particulier pour ce qui concerne la rétention des liquides et les volumes stockés.
- Les entreprises utilisant des solvants inflammables ou colles Néoprène devront prévenir les autres intervenants par voie d'affichettes interdisant tout point feu, placardées sur le lieu de travail

Entreprise principale lot n°1 (sur compte inter entreprise ou prorata)

Toute entreprise travaillant par point chaud, ou utilisant des produits inflammables

Entreprises utilisant des produits inflammables

Entreprises utilisant des solvants inflammables



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 14 sur 20

5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANT

COOPERATION ENTRE ENTREPRISES :

L'ensemble des intervenants devra coopérer dans le cadre de l'organisation du travail et de l'agencement du chantier. Ce dans le but d'éviter les situations de double emploi des matériels de chantier et de faciliter la réalisation particulière de dispositifs communs à plusieurs entreprises servant à assurer la sécurité des salariés.

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

Les travailleurs indépendants sont considérés comme des entreprises et devront se conformer aux prescriptions des décrets 95-607 et 95-608 du 6 mai 1995.

DECLARATION DES SOUS TRAITANTS AU MAITRE D'OUVRAGE :

Les entreprises titulaires d'un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Les entreprises sous-traitantes devront être agréées par le Maître d'Ouvrage.

RAPPEL A SES SOUS-TRAITANTS DE LEURS DROITS ET OBLIGATIONS PAR L'ENTREPRISE TITULAIRE :

L'entreprise titulaire doit Communiquer à chacun de ses sous-traitants le présent PGC, et son propre PPSPS, ainsi que la liste, avec adresse, de ses autres sous-traitants. Elle doit également organiser la procédure d'accueil et d'information sécurité des sous-traitants dans les mêmes conditions que pour son propre personnel.

CONTRAT DE SOUS TRAITANCE :

La sous-traitance sera formalisée par un contrat écrit entre les entreprises, avec mise en place d'une procédure écrite de passation de consignes (le PPSPS peut partiellement tenir lieu de consignes ou modes opératoires, à condition d'être approuvé et signé des deux parties).

Concernant la sécurité, l'entreprise titulaire doit transmettre à ses sous-traitants les consignes, documents de sécurité et fiches d'observations déjà établis avec le Coordonnateur avant l'arrivée des sous-traitant.

Chaque Sous-traitant dispose partiellement d'un délai de 30 jours (ou 8 j pour travaux de second œuvre sans risques particuliers) à dater de son agreement par le Maître d'Ouvrage, pour établir un PPSPS et le transmettre au Coordonnateur.

L'entreprise titulaire doit donc accorder ce délai à son sous-traitant et lui rappeler qu'il a, à son tour l'obligation d'effectuer une inspection commune avec le coordonnateur, et ne peut lui-même sous-traiter à nouveau, sans agrément du Maître d'ouvrage.

REUNION DE PREPARATION DE CHANTIER :

L'entreprise assistera à une réunion commune de préparation de chantier avec ses sous-traitants (qu'elle s'impose de prévenir) et le Coordonnateur.

Cette réunion permet de situer les rôles de chacun, leur succession dans le temps, et de préciser les points importants du PGC.

Elle permet également l'approche des risques de Co activité liés au calendrier d'exécution, ainsi que les possibilités de mise en commun d'équipements et de protections selon les disponibilités et les modes opératoires des entreprises choisies.



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 15 sur 20

HARMONISATION DU PPSPS AVEC CELUI D'AUTRES ENTREPRISES :

Les modes opératoires de détail définis par les entreprises dans leurs PPSPS peuvent faire apparaître des risques exportés nouveaux, qui nécessiteront éventuellement des réunions de mise au point, à l'initiative du coordonnateur, avec plusieurs entreprises. Chaque entreprise a l'obligation de coopérer avec les autres intervenants

Le Coordonnateur peut donner un avis sur les PPSPS des entreprises, principalement sous l'angle de l'harmonisation des PPSPS avec les prévisions du PGC.

CHANGEMENT DE MODE OPERATOIRE PAR UNE ENTREPRISE :

L'entreprise reste libre de changer son mode opératoire sous trois conditions :

- Avertir le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre et obtenir leur aval ;
- Avertir ses sous-traitants, en particulier pour les phases techniques exportatrices de risques, qui sont liées aux modes opératoires des sous-traitants ;
- Avertir le Coordonnateur, par la production d'un PPSPS modifié et transmis aux sous-traitants.



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 16 sur 20

ANNEXE 1 ANNUAIRE DU CHANTIER

INTERVENANTS

FONCTION	ADRESSE	REPRESENTANT	TEL / MAIL
Maître d'ouvrage	CHU ROUEN NORMANDIE 1 Rue de GERMONT 76031 ROUEN	Mme BRYON DUPONCELLE	Tel.06 14 28 05 13 L.Bryon-duponcelle@chu-rouen.fr
Maître d'œuvre	A2 ARCHITECTURE 147 allée François MITTERAND 76100 ROUEN	M.JAMET	Tel. 06 20 41 77 58 contact@az-architectes.com
Coordonnateur SPS Phase de Conception	Société CEFTEC 462 allée de Castiglione 76360 Barentin	M. LEGUILLON	Tel. 06 47 65 32 84 leguillon@ceftec.fr
Coordonnateur SPS Phase de Réalisation	Société CEFTEC 462 allée de Castiglione 76360 Barentin	M. LEGUILLON	Tel. 06 47 63 32 84 leguillon@ceftec.fr

ORGANISMES DE PREVENTION INSTITUTIONNELS

ORGANISME	ADRESSE	REPRESENTANT	TELEPHONE
DREETS	38 cours CLEMENCEAU 76100 Rouen		Tel. 0 806 000 126%
CARSAT CNAV	5 avenue du grand Cours 76100 Rouen		Tel. 3960
OPPBTP	28 rue Martin LUTHER KING 14280 Saint Contest		Tel. 02 31 44 23 61

Légende : DDTEFP : Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

CARSAT : Caisse Régionale d'Assurance Maladie

OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

SERVICES D'URGENCE, CONCESSIONNAIRES ET SERVICES DE DEPANNAGE

SAMU :	15 Numéro gratuit
POLICE :	17 Numéro gratuit
POMPIERS :	18 Numéro gratuit
N° d'appel urgent européen :	112 Numéro gratuit



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2
Indice : 000
Date 09/06/2026
Page 17 sur 20

CENTRE ANTI-POISON de Paris :

01 40 05 48 48

LISTE DES ENTREPRISES

La mise à jour des entreprises se fait au travers du registre journal de la coordination.

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	NOMS	ADRESSE	TEL / MAIL
01	Gros oeuvre				T : Mail :
02	MENUISERIES EXTERIEURES				T : Mail :
03	ETANCHEITE				T : Mail :
04	VENTILATION				T : Mail :
05	CHAUFFAGE-ECS				T : Mail :

ANNEXE 2 INVENTAIRE DES DANGERS

DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT

THEMES / INDICATEURS DE DANGER

CONSTATS / CONSEQUENCES / COMMENTAIRES

CIRCULATION

Réseau routier
Circulation piétonne

Voies d'accès communes avec les voiries à l'usage des occupants des logements
La circulation piétonne des occupants ne peut être interdite sur l'emprise des travaux

DANGERS LIES A LA REALISATION DE L'OPERATION SUSCEPTIBLES DE GENERER DES RISQUES LIES A LA COACTIVITE

THEMES / INDICATEURS DE DANGER

CONSTATS / CONSEQUENCES / COMMENTAIRES

CIRCULATION ENGINS / ENGINS, OU VEHICULES

Interférence engin / piétons
Interférence engin / engin ou véhicule

Prévisible et permanente – Génère toutes les familles de risques.
Prévisible et permanente – Génère toutes les familles de risques.

INTERFERENCES

Travaux générant de fortes nuisances

Bruit, poussières, chaleur.

APPROVISIONNEMENTS STOCKAGE

Absence de moyens communs
d'approvisionnement
Stockage (extérieur, intérieur)

Multiplication des moyens de levage individuels.
Multiplication des aires de stockage d'où gestion et surveillance difficile



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 18 sur 20

THEMES / INDICATEURS DE DANGER

CONSTATS / CONSEQUENCES / COMMENTAIRES

THEMES / INDICATEURS DE DANGER		CONSTATS / CONSEQUENCES / COMMENTAIRES
ECLAIRAGE		
Zones obscures		Accès, abords, circulations verticales et horizontales, locaux techniques, vide sanitaire, combles, poste de travail.
Travaux prévus pendant la période hivernale		Jours raccourcis.
ORGANISATION DE L'OPERATION		
Absence de planning		Nombreux niveaux de sous-traitance.
Sous-traitance en cascade		Forte probabilité d'entreprises inconnues, non informées des risques du chantier.
Stockage des déchets		La gestion des déchets, prévue individualisée, risque de générer des désordres, facteurs de risques.

ANNEXE 3 PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Tous les entrepreneurs, y compris les indépendants, intervenant sur le site doivent établir un PPSPS dans les délais suivants :

Entrepreneur titulaire d'un contrat signé par le Maître d'Ouvrage : 30 jours à compter de la réception du contrat signé.

Entrepreneur sous-traitant : 30 jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur titulaire.

Cas particuliers :

ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux de second œuvre dans une opération de bâtiment, ou pour les travaux accessoires dans une opération de génie civil.

Dans le cas de travaux de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante, la diffusion devra être faite 1 mois avant le début des travaux.

Le PPSPS est établi en fonction :

- ✓ Des contraintes propres à l'opération ;
- ✓ Des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise ;
- ✓ Des prescriptions particulières du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Un PPSPS doit analyser de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le site. Il doit être impérativement adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise.

Il doit définir les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en œuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du site, et décrire les mesures de sécurité mises en œuvre pour supprimer ces risques.



462 allée de Castiglione
76360 Barentin

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Affaire : n° 76 25 C 0165 SPS2

Indice : 000

Date 09/06/2026

Page 19 sur 20

Le PPSPS énumère le contenu des renseignements que l'entreprise doit fournir ainsi que les mesures qu'elle entend prendre pour assurer la sécurité de son personnel et de celui des autres entreprises travaillant sur le chantier.

Un PPSPS peut évidemment être modifié ou complété par des additifs.

Préalablement à toute intervention, chaque entrepreneur procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune aura lieu avant la diffusion définitive du PPSPS de manière à intégrer éventuellement dans ce document, les consignes résultant de l'inspection.

Toutes les entreprises devront diffuser leur PPSPS au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé avant le début de leurs travaux.

L'entreprise chargée du gros œuvre et/ ou de travaux à risques particuliers diffusera, en plus, son PPSPS à :

- ✓ DEETS ;
- ✓ La CRAMIF
- ✓ L'OPPBTP.

Dans le cas d'opération de construction de bâtiment, le coordonnateur de sécurité transmettra aux entrepreneurs du second œuvre ou du lot principal (ou laissera en consultation sur le chantier) un exemplaire du plan particulier de sécurité et de protection de la santé du gros œuvre et des lots présentant des risques particuliers.

Tout entrepreneur en faisant la demande auprès du coordonnateur de sécurité peut se procurer les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé par les autres entrepreneurs.